

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

19 Juin 2019





**ASSEMBLEE
GENERALE MIXTE**

19 Juin 2019

Sommaire

SOMMAIRE

ORDRE DU JOUR	6
CONSEIL D'ADMINISTRATION, COMMISSAIRES AUX COMPTES, DIRECTION GÉNÉRALE	7
RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'AG	11
RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL SUR LES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	17
RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	23
RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	29
ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2018 :	
BILAN	38
COMPTE DE RÉSULTAT	40
RÉSOLUTIONS DE L'AGM	43

Air liquide se transforme ...



 **Air Liquide**

Fuel Cell

 **Air Liquide**

 **Air Liquide**
creative oxygen

ORDRE DU JOUR

A TITRE ORDINAIRE

1. PRÉSENTATION DU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA MARCHE DE LA SOCIÉTÉ PENDANT L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018 ET DES RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES DE CET EXERCICE ET SUR LES CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES 438 ET SUIVANTS DE L'ACTE UNIFORME RÉVISÉ DU TRAITÉ OHADA RELATIF AUX SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET AU GIE, APPROBATION DESDITS COMPTES ET CONVENTIONS ;
2. QUITUS AUX ADMINISTRATEURS ;
3. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE ;
4. NON-RENOUVELLEMENT DE MANDAT D'ADMINISTRATEURS ;
5. DÉMISSION D'UN ADMINISTRATEUR ;
6. NOMINATION DE NOUVEAUX ADMINISTRATEURS ;
7. FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

8. TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL
9. MODIFICATION DES STATUTS ET ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS ;
10. POUVOIRS À DONNER POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS ;
11. QUESTIONS DIVERSES.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Philippe
MARTINEZ
Président⁽¹⁾

M. Gino
MORANDINI
Administrateur ⁽¹⁾

M. Nicolas
DJIBO
Administrateur

M. Alexandre
DUFOUR
Administrateur

(1) Administrateur entrant proposé à la nomination

COMMISSAIRES AUX COMPTES

TITULAIRES
ERNST & YOUNG
Pricewaterhousecoopers

SUPPLEANTS
UNICONSEIL
Epsilon International
Consulting

DIRECTION GÉNÉRALE

M. Samba
SALL ⁽¹⁾
Directeur
Général

(1) Remplacant M. Alexandre DUFOUR appelé à d'autres fonctions au sein du Groupe

Administrateur démissionnaire

Monsieur Jacques CUTAYAR

Monsieur CUTAYAR occupait précédemment le poste de Directeur du Cluster Afrique. En tant que tel, il a siégé au Conseil d'Administration de AIR LIQUIDE COTE D'IVOIRE où il a présidé le Conseil d'Administration depuis sa nomination en 2018.

Il est aujourd'hui appelé à de nouvelles fonctions au sein du Groupe AIR LIQUIDE.

Non-renouvellement de mandat d'Administrateur

Monsieur Matthieu BOHL

Monsieur Matthieu BOHL étant appelé à de nouvelles fonctions au sein du Groupe est remplacé par Monsieur Gino MORANDINI qui lui succède au même titre.

Monsieur Paul FROMENT

Monsieur FROMENT étant appelé à de nouvelles fonctions au sein du Groupe ne sera pas remplacé.

Administrateurs proposés à la nomination

Monsieur Philipe MARTINEZ

De nationalité française et âgé de 49 ans, Monsieur MARTINEZ est depuis le 1er avril 2019, le Vice Président du Cluster Afrique de Air Liquide. Il a rejoint le Groupe Air Liquide en 1995 et a occupé plusieurs postes opérationnels et managériaux notamment en Europe et en Asie dans les domaines Industriels et de la Santé.

Il est proposé comme Administrateur et Président du Conseil d'Administration de AIR LIQUIDE COTE D'IVOIRE.

Monsieur Gino MORANDINI

De nationalité italienne et âgé de 58 ans, Monsieur MORANDINI est le Directeur Financier du HUB Afrique, Moyen-Orient et Inde pour Air Liquide depuis le 1er septembre 2018.

Gino est entré au Groupe AIR LIQUIDE en 2007 en qualité de Directeur Financier et Achat de Air Liquide Benelux avant de rejoindre Air Liquide Argentine en qualité de Directeur Financier.

Il est proposé comme Administrateur de AIR LIQUIDE COTE D'IVOIRE en remplacement de Monsieur Matthieu BOHL appelé à d'autres fonctions au sein du Groupe.

Changement au sein de la Direction Générale

Monsieur Hanne Samba SALL

Remplaçant M. Alexandre DUFOUR au poste de Directeur Général.

De nationalité sénégalaise et âgé de 46 ans, Monsieur Hanne Samba SALL est l'ancien Directeur Général Adjoint d'Air Liquide Côte d'Ivoire depuis le 7 juin 2018.

Hanne Samba a rejoint Air Liquide en 2008 en tant que Directeur des Ressources Humaines des Régions Afrique Centrale, de l'Ouest et de l'Est. Il est Directeur Général Adjoint de Air Liquide Burkina Faso depuis 2015 où il a restauré la rentabilité de l'entité.

La fonction de Directeur Général Adjoint d'Air Liquide Côte d'Ivoire est également supprimée.





Air Liquide

creative oxygen





Air Liquide

RAPPORT
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Vous êtes réunis en Assemblée Générale Mixte, conformément à la loi et à nos statuts pour, entendre le rapport sur la marche de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2018, statuer sur les états financiers de cet exercice et sur les questions portées à l'ordre du jour.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

A - ACTIVITE DE LA SOCIETE

1- Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Sécurité et Sûreté

Les actions d'animation et de sensibilisation à la sécurité ont porté sur la protection des personnes et des biens à travers:

- Le déploiement complet des 12 règles de survie du Groupe Air Liquide,
- Le renforcement de la politique sécurité (suivi des voyageurs) pour les missions professionnelles
- La concentration de nos efforts sur la sécurité routière qui est désormais au-delà de 50% de sa phase de développement, après la phase basique
- L'ouverture d'une seconde voie d'accès à notre site, offrant plus de sécurité au personnel et aux clients
- L'instauration du permis de travail obligatoire pour les prestataires intervenant sur nos sites.

Ces actions nous ont permis de terminer l'année avec 6608 jours, soit plus de 18 ans, sans accident avec arrêt de travail au 31 décembre 2018 .

Ethique et responsabilité

Le Comité Éthique mis en place au sein d'Air Liquide Côte d'Ivoire n'a enregistré aucun cas en 2018.

Comité d'Audit

Le Comité d'Audit composé de 3 membres a été mis en place et s'est réuni en octobre 2018 et mars 2019.

Environnement politique et économique

Cette année est de nouveau marquée par une stabilité sur le plan politique et sécuritaire faisant oublier les revendications pécuniaires de l'année dernière par une partie de l'armée et des ex-combattants.

Ce contexte a favorisé le maintien d'un taux de croissance autour de 7,4% pour la sixième année consécutive avec un taux d'inflation avoisinant les 1% et cela en dépit de sa vulnérabilité aux chocs externes et des incertitudes politiques à l'approche des élections présidentielles de 2020. Selon la Banque Mondiale, le pays reste ainsi l'une des économies les plus dynamiques de la planète et affiche le taux de croissance le plus élevé de l'Union monétaire des États d'Afrique de l'Ouest (UEMOA), malgré une légère baisse de 0,3 % par rapport à sa performance de 2017 (7,7%).

Nous notons également que le durcissement des conditions de la Banque Centrale (BCEAO) en matière d'autorisation de change s'est poursuivi tout au long de l'année 2018.

La situation de la société

Notre entreprise reste le leader dans son domaine malgré une légère baisse de son chiffre d'affaires. Le résultat comptable est en net amélioration malgré qu'il se solde de nouveau par une perte annuelle.

Ventes

Le chiffre d'affaires d'AIR LIQUIDE COTE D'IVOIRE pour l'exercice 2018 s'établit à 7.447 millions FCFA contre 7.530 millions CFA, soit une légère baisse de 1%.

2- Evolution des affaires et de la situation financière de la Société

L'activité 2018 a été particulièrement marquée par des changements intervenus au sein de la Direction Générale à travers la nomination d'un nouveau Directeur Général ainsi qu'un nouveau Directeur Général Adjoint.

Le durcissement des conditions de change de la BCEAO ralentissant significativement les transferts étrangers et par conséquent notre efficacité en matière d'importation de biens et de matières premières.

L'année 2018 a également été marquée par le passage au nouveau référentiel comptable, le SYSCOHADA révisé qui tente de se rapprocher des normes IFRS même si des différences demeurent.

C'est dans cette optique que nous avons procédé à un inventaire de nos immobilisations et à l'adoption de la méthode d'amortissement par composant.

Les états financiers annuels sont présentés dans le nouveau format imposé par le SYSCOHADA révisé avec bien entendu, une reprise des comptes 2017 aux nouvelles normes pour en assurer la comparabilité.

3- Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Pour les perspectives au titre de l'année 2019, nous tablons sur un gain de parts de marché pour notre société et, envisageons pour cet exercice, un chiffre d'affaires en hausse de plus de 5% par rapport à 2018.

4- Activités de la Société en matière de recherche et développement

Au cours de l'exercice qui vient de s'écouler, aucune dépense n'a été engagée au titre de la recherche et du développement.

5- Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Au titre des événements importants intervenus depuis la fin de l'exercice nous n'avons rien à signaler.



B- PRÉSENTATION DES COMPTES ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018

1- Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation.

Nous vous précisons que les comptes qui vous sont présentés ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation en vigueur à savoir le Système Comptable OHADA (SYSCOHADA) révisé. Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, le chiffre d'affaires net se fixe à la somme de 7.447 millions FCFA contre 7.530 millions FCFA pour l'exercice précédent.

Le total des produits d'exploitation s'élève à la somme de 9.087 millions FCFA contre 8.757 millions FCFA au 31 décembre 2017.

Les charges d'exploitation ont atteint la somme de 9.101 millions FCFA contre 9.731 millions FCFA l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation s'élève à -13 millions FCFA pendant qu'au 31 décembre 2017, il se fixait à la somme de -974 Millions FCFA.

Le résultat financier s'établit à -226 millions FCFA contre -157 millions FCFA pour l'exercice précédent.

Le résultat des activités ordinaires s'élève à -239 millions FCFA contre -1.132 millions FCFA l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel fait ressortir un bénéfice de 192 millions FCFA alors qu'il dégagait un résultat positif de 176 millions FCFA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

L'exercice clos le 31 décembre 2018 se traduit enfin par une perte nette de 81.836.547 FCFA contre une perte de 990.908.826 FCFA pour l'exercice précédent.

2- Affectation des résultats

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice qui se fixe à la somme de 81.836.547 FCFA au compte report à nouveau.

Par suite de cette affectation, les différents comptes de réserves présenteront les soldes suivants :

Réserves légales : 174.680.000 F CFA

Report à nouveau : 37.781.765 F CFA

RAPPORT **DU PRÉSIDENT DU CONSEIL**

SUR LES TRAVAUX DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
ET LES PROCEDURES
DE CONTROLE INTERNE

 **Air Liquide**

Assemblée Générale Mixte 18 Juin 2019 | **Air Liquide Côte d'Ivoire**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de quatre membres :

- Monsieur Philippe MARTINEZ, Président (nouveau membre proposé à la nomination en remplacement de Monsieur Jacques CUTAYAR démissionnaire)
- Monsieur Nicolas DJIBO
- Monsieur Alexandre DUFOUR
- Monsieur Gino MORANDINI (nouveau membre proposé à la nomination en remplacement de Monsieur Matthieu BOHL)

Le Conseil d'Administration compte un administrateur indépendant.

Le Comité d'audit

Lors de sa dernière séance du 28 mai 2018, Le Conseil a adopté le règlement intérieur du Comité d'Audit. Il est composé de 3 membres, Messieurs Nicolas DJIBO, Matthieu BOHL (Président) et Paul FROMENT.

Madame Sandra NEMALE, Contrôleur Interne de AIR LIQUIDE pour la Région Afrique de l'Ouest et Centrale en assure le Secrétariat Permanent.

Le Comité s'est réuni le 18/10/2018 et a abordé les principaux points suivants:

- Signature de la charte du comité d'audit
- Auto évaluation du contrôle interne 2018 (20 questions)
- Loi Sapin II (anti-corruption)
- Délégations d'autorité et de pouvoirs bancaires
- Suivi du plan d'action d'audit interne
- Auto évaluation du contrôle interne 2018 (Cycle Finances: comptabilité, trésorerie, immobilisations et stocks)
- Cartographie des risques à jour à fin Septembre 2018
- Lettre des CAC sur les comptes 2017
- Plan 2019 du contrôle interne
- Date et sujets du prochain comité d'audit

Le Comité de Direction

Le Comité de Direction, composé du Directeur Général et des principaux Chefs de Département, s'est réuni une fois par mois au cours de l'année 2018.

Il a statué principalement sur les exigences sécurité et sûreté du groupe, le suivi du plan d'action post-Audit interne, la gestion du personnel, les plans d'efficacité, les résultats de la société et plus généralement le développement des affaires.

Rémunération des membres du conseil d'administration

Chaque année, le conseil d'administration procède à la rémunération de ses membres en fonction du budget alloué par l'assemblée générale, en tenant compte notamment de la participation effective des administrateurs aux réunions du Conseil. Le montant alloué aux administrateurs au titre de l'année 2018 s'élève à 2.150.000 CFA.

Réunions du conseil d'administration tenues au cours de l'exercice 2018

Au cours de l'exercice 2018, le conseil d'administration s'est réuni 1 fois, pour délibérer notamment sur les principaux points présentés ci-après :

Réunion du 28/05/2018

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL
2. SECURITE - SURETE
3. EXAMEN ET ARRÊTÉ DES COMPTES DE L'EXERCICE 2017
4. RAPPORT ARTICLE 715 DES COMMISSAIRES AU COMPTES
5. DÉMISSION DE DEUX ADMINISTRATEURS
6. COOPTATION DE DEUX ADMINISTRATEURS
7. PROPOSITION DE RENOUELEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
8. NOMINATION DU NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DÉTERMINATION DE SES ATTRIBUTIONS
9. NOMINATION DU NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET DÉTERMINATION DE SES ATTRIBUTIONS
10. RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
11. NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'AUDIT
12. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE D'AUDIT
13. PROJETS DE RAPPORT DE GESTION ET DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
14. CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET FIXATION DE SON ORDRE DU JOUR
15. AUTORISATION ET PROPOSITION D'APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES
16. SITUATION DE LA SOCIÉTÉ A FIN MARS 2018, ESTIMATIONS ANNÉE 2018 ET PERSPECTIVES
17. POUVOIRS BANCAIRES
18. POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS
19. POINTS EN SUSPENS RELEVÉS LORS DU DERNIER CONSEIL
20. PRIORITÉS DU MANAGEMENT
21. PROJETS MAJEURS
22. CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS
23. BESOINS DE FINANCEMENT
24. CONTRÔLE INTERNE
25. CARTOGRAPHIE DES RISQUES

LE CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne est réalisé périodiquement par les auditeurs du groupe.

En 2018, sous les directives du Contrôleur Interne Régional, un suivi du plan d'action post-audit a été fait à travers une auto-évaluation du système de Contrôle Interne de la société qui a enregistré les contributions de la Direction Générale, la Direction Financière, la Direction des Ventes et la Direction des Achats.

Clôture des comptes

La société Air Liquide Côte d'Ivoire procède à des arrêts de comptes dans les conditions légales, les 30 juin et 31 décembre de chaque année.

Les comptes intermédiaires ou annuels sont audités par les commissaires aux comptes.

Chaque arrêté donne lieu à une réunion de synthèse entre la direction de la société et les commissaires aux comptes afin de s'accorder sur les éventuelles remarques et faits marquants de l'arrêté.

A l'issue de ces arrêts, les comptes sont publiés par voie de presse et à la BRVM.

Elaboration et contrôle de l'information comptable et financière des actionnaires

Le Directeur Général, aidé de la Direction Financière définit la politique de communication financière.

Les informations comptables et financières ne sont diffusées qu'après validation par le conseil d'administration et les commissaires aux comptes.

En outre, la société fait appel à des conseils extérieurs en matière juridique et fiscale.

Organisation générale du contrôle interne

La société analyse les principaux risques (financiers, clients, juridiques, sociaux et sécurité) susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs, puis prend les mesures nécessaires pour limiter la probabilité de survenance des risques identifiés et en limiter les conséquences.

Contrôle des procédures

Les auditeurs du groupe sont également chargés d'effectuer des contrôles réguliers, qui sont diligentés par la Direction Afrique en fonction des points qui sont révélés par l'auto-évaluation du contrôle interne.

Organisation générale et mise en œuvre du contrôle interne comptable et financier

Le contrôle interne comptable et financier est une composante du dispositif global de contrôle interne, il concerne l'ensemble du processus de production et de communication de l'information comptable et financière de la société et a pour objectif de satisfaire aux exigences de sécurité, de fiabilité, de disponibilité et de traçabilité de l'information.

Il s'articule autour d'un outil de reporting mensuel établi par le Responsable Financier, qui présente les résultats opérationnels et le Bilan de la société, suivi de commentaires.

Il est présenté en Comité de Direction chaque mois afin d'impliquer les Chefs de Services dans la gestion de l'entreprise.

Le groupe a également mis en place des dispositifs destinés à assurer la sécurité du système d'information comptable et financier et l'intégrité des données informatiques (sauvegardes périodiques, migration des bases sur des serveurs dédiés, etc.).

Environnement de contrôle externe au groupe

Le contrôle externe est assuré par les commissaires aux comptes qui effectuent l'ensemble des diligences prévues dans le cadre de leur mission. En tant que société cotée, Air Liquide Côte d'Ivoire est auditée par 2 cabinets : ERNST & YOUNG et Pricewaterhousecoopers.

Principes et règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Les rémunérations et avantages en nature perçus par les mandataires sociaux sont décrits dans le rapport de gestion.

Les dirigeants ne bénéficient pas de rémunération différée, ni d'engagements de retraite particuliers.

Synthèse

La volonté de la Direction Générale de Air Liquide Côte d'Ivoire est de maintenir un système de contrôle Interne fort, afin de réduire les risques de toute nature. Toutes les dispositions sont prises dans ce sens pour une amélioration constante de nos procédures.





www.airliquide.com



Air Liquide

RAPPORT GÉNÉRAL

DES COMMISSAIRES AUX
COMPTES SUR LES ÉTATS
FINANCIERS ANNUELS



Immeuble Alpha "2000"
20^{ème} étage - Rue Gourgas - Plateau
01 BP. 1361 Abidjan 01



5, avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01

Aux Actionnaires
Air Liquide Côte d'Ivoire, S.A.
01 BP 1753 Abidjan 01
Côte d'Ivoire

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS
(EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018)**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018, sur :

- l'audit des états financiers annuels de la société Air Liquide Côte d'Ivoire, S.A. tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

I- Audit des états financiers annuels

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la société Air Liquide Côte d'Ivoire S.A. comprenant le bilan au 31 décembre 2018, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes.

A notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables édictées par le Système Comptable de l'OHADA révisé.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux dispositions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 39 aux états financiers annuels relative à l'entrée en vigueur de l'Acte uniforme de l'OHADA révisé relatif au droit comptable et à l'information financière et du Système Comptable qui lui est annexé (ensemble désigné "SYSCOHADA révisé"), depuis le 1^{er} janvier 2018.

L'application de ce nouveau référentiel pour la préparation des comptes comparatifs au 31 décembre 2017 n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres approuvés au titre de cet exercice.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Évaluation de la valeur recouvrable des actifs industriels

Au 31 décembre 2018, Air liquide Côte d'Ivoire S.A. détient FCFA 5 385 millions d'actif industriel soit 47,4 % du total de l'actif de la société. Air Liquide Côte d'Ivoire S.A. est tenu, à la clôture de chaque exercice d'apprécier s'il existe un quelconque indice que ces actifs aient subi une perte de valeur et d'estimer leurs valeurs recouvrables.

L'évaluation de la valeur recouvrable de ces actifs repose sur la capacité de la société à établir des projections de flux de trésorerie actualisés sur la base d'hypothèses raisonnables et documentées représentant la meilleure estimation de la direction. Ces flux de trésorerie doivent inclure les entrées et les sorties de trésorerie futures relatives à l'utilisation continue de ces actifs ainsi que les flux de trésorerie nets qui seront, s'il y a lieu, reçus ou payés lors de la sortie de ces actifs à la fin de leur durée d'utilité.

En raison du caractère significatif de ces actifs pour l'activité de votre société et de l'impact potentiel des changements d'hypothèses sur la détermination de leurs valeurs recouvrables, nous avons considéré ce point comme un point clé de l'audit.

Les diligences ci-après ont été mises en œuvre :

- ▶ apprécier les travaux effectués par l'Air Liquide Côte d'Ivoire S.A. pour déterminer et mettre à jour la durée d'amortissement des actifs industriels et la cohérence des durées retenues avec les termes contractuels et les analyses techniques disponibles ;
- ▶ apprécier les dispositifs de la société l'Air Liquide Côte d'Ivoire, S.A. visant à identifier les indices de pertes de valeur ;
- ▶ corroborer le caractère raisonnable des principales données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations de flux de trésorerie et du taux d'actualisation ;

Responsabilités du conseil d'administration relatives aux états financiers annuels

Les états financiers annuels ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes comptables éditées par l'Acte uniforme de l'OHADA portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à lui.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller, au travers du Comité d'audit, le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulées, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport du commissaire aux comptes.

II- Vérifications et informations spécifiques

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion et les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière mais ne comprennent pas les états financiers annuels et notre rapport du commissaire aux comptes sur ces états financiers annuels.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, à vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels, et à vérifier,

dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

En application des dispositions de l'article 746 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous vous signalons que la société, eu égard à la contrainte matérielle pesant sur les sociétés cotées, n'a pas été en mesure de mettre à notre disposition le registre de ses titres nominatifs tenu conformément aux dispositions dudit article. Par conséquent, nous n'avons pas procédé aux contrôles relatifs audit registre prescrits par l'article 746-2 de l'acte susvisé.

Abidjan, le 7 juin 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers

Ernst & Young, S.A



Madeleine Tanoé
Associée



Jean-François Albrecht
Associé

ANNEXE 1 PORTANT RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de commissariat aux comptes.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



RAPPORT SPÉCIAL
SUR LES CONVENTIONS VISÉES
AUX ARTICLES 438 ET SUIVANTS
DE L'ACTE UNIFORME RELATIF
AU DROIT DES SOCIÉTÉS
COMMERCIALES ET DU GIE



Air Liquide

Aux Actionnaires
AIR LIQUIDE COTE D'IVOIRE
01 BP 1753 Abidjan 01
Côte d'Ivoire

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTEES
SUR LES CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES 438 ET SUIVANTS
DE L'ACTE UNIFORME RELATIF AU DROIT DES SOCIETES COMMERCIALES ET DU GIE**

(EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018)

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport spécial afférent aux opérations visées aux articles 438 et suivants de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, qui stipulent que toute convention entre une société anonyme et l'un de ses administrateurs, directeurs généraux ou directeurs généraux adjoints ou actionnaires détenant une participation supérieure ou égale à dix pour cent (10%) du capital de la société, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles un administrateur ou un directeur général ou un directeur général adjoint ou un actionnaire détenant une participation supérieure ou égale à dix pour cent (10%) du capital de la société, est indirectement intéressé ou dans lesquelles, il traite avec la société par personne interposée.

Sont également soumises à autorisation préalable du conseil d'administration, les conventions intervenues entre une société et une entreprise ou une personne morale, si l'un des administrateurs ou un directeur général ou un directeur général adjoint ou actionnaire détenant une participation supérieure ou égale à dix pour cent (10%) du capital de la société est propriétaire de l'entreprise ou associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, administrateur général adjoint, directeur général ou directeur général adjoint de la personne morale contractante.

Cette réglementation ne porte pas sur les opérations courantes conclues à des conditions normales.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession applicables en Côte d'Ivoire ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune nouvelle convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article 440 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

2. CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

En application de l'article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été avisés de la poursuite de l'exécution au cours de l'exercice 2018, de conventions conclues et approuvées au cours d'exercices antérieurs.

a) Convention de service d'assistance conclue entre Air Liquide Côte d'Ivoire et Air Liquide Burkina Faso

Actionnaire concerné : Air liquide International SA

Nature et modalités :

Une convention de service d'assistance a été conclue le 9 mars 2018, avec entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017, avec rétroactivité, pour une durée de deux (2) années civiles et sera, à l'échéance, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'une (1) année. Ladite convention porte sur des services corporatifs (Technologie de l'information, Ressources Humaines, Finance, Performance à l'entreprise, Financement et gestion de fonds, Services fiscaux et juridiques, Approvisionnement, Sécurité d'entreprise) et des services d'affaires (Marketing, Production et fonctionnement).

Le montant refacturé au titre de cette convention par Air Liquide Côte d'Ivoire à Air Liquide Burkina Faso au titre de l'exercice 2018 s'élève à FCFA 241 077 317 hors taxes.

b) Convention de service d'assistance conclue entre Air Liquide Côte d'Ivoire et Air Liquide Ghana

Actionnaire concerné : Air liquide International SA

Nature et modalités :

Une convention de service d'assistance a été conclue le 9 mars 2018, avec entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017, avec rétroactivité, pour une durée de deux (2) années civiles et sera, à l'échéance, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'une (1) année. Ladite convention porte sur des services corporatifs (Technologie de l'information, Ressources Humaines, Finance, Performance à l'entreprise, Financement et gestion de fonds, Services fiscaux et juridiques, Approvisionnement, Sécurité d'entreprise) et des services d'affaires (Marketing, Production et Fonctionnement).

Le montant refacturé au titre de cette convention par Air Liquide Côte d'Ivoire à Air Liquide Ghana au titre de l'exercice 2018 s'élève à FCFA 153 229 587 hors taxes.

c) Convention de service d'assistance conclue entre Air Liquide Côte d'Ivoire et Air Liquide Mali

Actionnaire concerné : Air liquide International SA

Nature et modalités :

Une convention de service d'assistance a été conclue le 9 mars 2018, avec entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2017, avec rétroactivité, pour une durée de deux (2) années civiles et sera, à l'échéance, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'une (1) année. Ladite convention porte sur des services corporatifs (Technologie de l'information, Ressources Humaines, Finance, Performance à l'entreprise, Financement et gestion de fonds, Services fiscaux et juridiques, Approvisionnement, Sécurité d'entreprise) et des services d'affaires (Marketing, Production et fonctionnement).
Le montant refacturé au titre de cette convention par Air Liquide Côte d'Ivoire à Air Liquide Mali au titre de l'exercice 2017 s'élève à FCFA 197 340 636 hors taxes.

d) Convention de service d'assistance conclue entre Air Liquide Côte d'Ivoire et Air Liquide Sénégal

Actionnaire concerné : Air liquide International SA

Nature et modalités :

Une convention de service d'assistance a été conclue le 9 mars 2018, avec entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2017, avec rétroactivité, pour une durée de deux (2) années civiles et sera, à l'échéance, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'une (1) année. Ladite convention porte sur des services corporatifs (Technologie de l'information, Ressources Humaines, Finance, Performance à l'entreprise, Financement et gestion de fonds, Services fiscaux et juridiques, Approvisionnement, Sécurité d'entreprise) et des services d'affaires (Marketing, Production et fonctionnement).

Le montant refacturé au titre de cette convention par Air Liquide Côte d'Ivoire à Air Liquide Sénégal au titre de l'exercice 2018 s'élève à FCFA 136 523 674 hors taxes.

e) Convention de service d'assistance conclue entre Air Liquide Côte d'Ivoire et Air Liquide Togo

Actionnaire concerné : Air liquide International SA

Nature et modalités :

Une convention de service d'assistance a été conclue le 9 mars 2018, avec entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2017, avec rétroactivité, pour une durée de deux (2) années civiles et sera, à l'échéance, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'une (1) année. Ladite convention porte sur des services corporatifs (Technologie de l'information, Ressources Humaines, Finance, Performance à l'entreprise, Financement et gestion de fonds, Services fiscaux et juridiques, Approvisionnement, Sécurité d'entreprise) et des services d'affaires (Marketing, Production et fonctionnement).

Aucun montant n'a été refacturé au titre de cette convention par Air Liquide Côte d'Ivoire à Air Liquide Togo au titre de l'exercice 2018.

f) Convention de service d'assistance conclue entre Air Liquide Côte d'Ivoire et Air Liquide Bénin

Actionnaire concerné : Air liquide International SA

Nature et modalités :

Une convention de service d'assistance a été conclue le 9 mars 2018, avec entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2017, avec rétroactivité, pour une durée de deux (2) années civiles et sera, à l'échéance, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'une (1) année. Ladite convention porte sur des services corporatifs (Technologie de l'information, Ressources Humaines, Finance, Performance à l'entreprise, Financement et gestion de fonds, Services fiscaux et juridiques, Approvisionnement, Sécurité d'entreprise) et des services d'affaires (Marketing, Production et fonctionnement).

l'entreprise, Financement et gestion de fonds, Services fiscaux et juridiques, Approvisionnement, Sécurité d'entreprise) et des services d'affaires (Marketing, Production et fonctionnement).

Le montant refacturé au titre de cette convention par Air Liquide Côte d'Ivoire à Air Liquide Bénin au titre de l'exercice 2018 s'élève à FCFA 92 186 885 hors taxes.

g) Convention d'assistance technique conclue entre Air Liquide Côte d'Ivoire et ses filiales sœurs (Angola, Cameroun, Gabon et République Démocratique du Congo)

Actionnaire concerné : Air liquide International SA

Nature et modalités

Au cours de l'exercice 2017, Air Liquide Côte d'Ivoire a fourni aux filiales sœurs : Air Liquide Angola, Air Liquide Cameroun, Air Liquide Gabon et Air Liquide République Démocratique du Congo (RDC) son assistance et son expertise.

A Le montant refacturé au titre de cette convention par Air Liquide Côte d'Ivoire au titre de l'exercice 2018 s'élève pour la RDC à FCFA 18 698 054 hors taxes, pour le Gabon à 45 396 816 hors taxes et pour le Congo à 71 736 769 hors taxes.

h) Convention de licence de technologie conclue entre Air Liquide Côte d'Ivoire et Air Liquide Internationale S.A.

Actionnaire concerné : Air liquide International SA

Nature et modalités

Selon les termes de la convention conclue le 7 décembre 2012 et entrée en vigueur de manière rétroactive le 1er janvier 2012, Air Liquide Internationale S.A. s'engage à concéder à Air Liquide Côte d'Ivoire sur le territoire ivoirien, la licence non exclusive d'exploitation de la technologie pour la fabrication, l'utilisation et la commercialisation des produits entrant dans le champ d'application du contrat. Cette convention, qui vient remplacer celle du 30 décembre 1997, est conclue pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction pour la même durée. En contrepartie des droits concédés, Air Liquide Côte d'Ivoire verse à Air Liquide Internationale S.A. une redevance égale à 3,2 % des ventes nettes annuelles.

La charge comptabilisée par Air Liquide Côte d'Ivoire dans le cadre de cette convention s'élève à FCFA 199 929 824 hors taxes au titre de l'exercice 2018.

i) Convention de licence de marque

Actionnaire concerné : Air liquide International SA

Nature et modalités

Selon les termes de la convention conclue le 7 décembre 2012 et entrée en vigueur de manière rétroactive le 1er janvier 2012, Air Liquide Internationale S.A. s'engage à concéder à Air Liquide Côte d'Ivoire S.A. un droit non exclusif, personnel et non transférable, d'utiliser le nom commercial et les marques sur le territoire ivoirien en relation avec les produits fabriqués ou assemblés par ou pour la société et/ou les services rendus par la société. Cette convention est conclue pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

La charge comptabilisée par Air Liquide Côte d'Ivoire S.A. dans le cadre de cette convention s'élève à FCFA 21 178 236 hors taxes au titre de l'exercice 2018.

j) Convention d'assistance technique conclue entre Air Liquide Côte d'Ivoire et Air Liquide S.A.

Actionnaire concerné : Air liquide Internationale SA

Nature et modalités

Selon les termes d'une convention conclue le 7 décembre 2012 et entrée en vigueur de manière rétroactive le 1er janvier 2012, Air Liquide Internationale S.A. s'engage à mettre à la disposition de la société Air Liquide Côte d'Ivoire S.A. les moyens nécessaires en vue de lui fournir dans les délais appropriés une assistance technique, commerciale, administrative, financière, comptable et juridique.

La charge comptabilisée par Air Liquide Côte d'Ivoire, S.A. dans le cadre de cette convention s'élève à FCFA 84 712 940 au titre de l'exercice 2018.

3. REMUNERATIONS EXCEPTIONNELLES ALLOUEES AUX ADMINISTRATEURS

L'article 432 de l'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique de l'OHADA soumet également les rémunérations exceptionnelles allouées aux administrateurs, à la même procédure de contrôle et d'approbation que celle prévue aux articles 438 à 448 du même acte.

Le Conseil d'Administration de la société ne nous a avisé d'aucune rémunération exceptionnelle allouée à ses membres pour les missions et mandats qui leur sont confiés, ou d'autorisation des remboursements de frais de voyage, de déplacements et de dépenses engagées dans l'intérêt de la société au titre de l'exercice 2018.

Abidjan, le 07 juin 2019

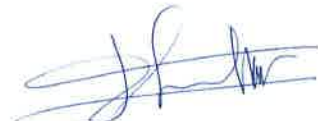
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers

Ernst & Young, S.A



Madeleine Tanoé
Associée



Jean-François Albrecht
Associé



ETATS
FINANCIERS

BILAN AU 31 DECEMBRE 2018

				F.CFA
ACTIF	VALEURS BRUTES	AMORTISSEMENTS PROVISIONS	VALEURS NETTES 2018	VALEURS NETTES 2017
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	93 851 960	21 150 042	72 701 918	82 100 003
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 266 730 625	4 634 813 647	6 631 916 978	6 590 576 237
VALEURS IMMOBILISEES	11 360 582 585	4 655 963 689	6 704 618 896	6 672 676 240
AVANCES ET ACOMPTES VERSEES SUR IMMOBILISATIONS	103 220 349		103 220 349	12 899 856
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	135 139 701		135 139 701	103 611 316
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (I)	11 598 942 635	4 655 963 689	6 942 978 946	6 789 187 412
ACTIF CIRCULANT HAO	9 072 238	-	9 072 238	9 099 738
STOCKS ET ENCOURS	3 219 812 733	792 641 688	2 427 171 045	2 280 955 604
ACTIF HAO, STOCK ET ENCOURS	3 228 884 971	792 641 688	2 436 243 263	2 290 055 342
FOURNISSEURS AVANCES VERSEES	70 492 841		70 492 841	23 119 849
CLIENTS	4 666 423 289	791 796 542	3 874 626 747	3 369 596 546
AUTRES CREANCES	3 826 321 262		3 826 321 262	3 554 832 494
CREANCES ET EMPLOIS ASSIMILES	8 563 237 392	791 796 542	7 771 440 850	6 947 548 889
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	11 792 122 363	1 584 438 230	10 207 684 133	9 237 604 231
TOTAL TRESORERIE ACTIF (III)	887 710 822	7 278 592	880 432 230	2 453 164 272
TOTAL GENERAL (I+II+III)	24 278 775 820	6 247 680 511	18 031 095 309	18 479 955 915

AIR LIQUIDE COTE D'IVOIRE		
BILAN AU 31 DECEMBRE 2018		
		F.CFA
PASSIF	EXERCICE AVANT REPARTITION 2018	EXERCICE PRECEDENT 2017
CAPITAL	873 400 000	873 400 000
ECARTS DE REEVALUATION	275 903 262	275 903 262
RESERVES INDISPONIBLES	174 680 000	174 680 000
RESERVES LIBRES	180 647 479	180 647 479
REPORT A NOUVEAU	119 618 312	1 110 527 138
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-81 836 547	-990 908 826
AUTRES CAPITAUX PROPRES	4 471 701 468	4 639 397 317
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	6 014 113 974	6 263 646 370
TOTAL DETTES FINANCIERES (II)	1 863 321 894	3 268 716 744
TOTAL RESSOURCES STABLES (I+II)	7 877 435 868	9 532 363 114
DETTES CIRCULANTES ET RESSOURCES ASSIMILEES HAO	935 073 074	1 089 731 763
CLIENTS, AVANCES RECUES	675 974 066	697 619 170
FOURNISSEURS D'EXPLOITATION	3 050 986 071	2 750 941 404
DETTES FISCALES & SOCIALES	434 045 236	622 784 129
AUTRES DETTES	2 407 337 652	1 867 156 783
TOTAL PASSIF CIRCULANT (III)	7 503 416 099	7 028 233 249
TOTAL TRESORERIE PASSIF (IV)	2 650 243 342	1 919 359 552
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	18 031 095 309	18 479 955 915

COMPTÉ DE RESULTATS AU 31 DECEMBRE 2018	2018	2017
	VENTES DE MARCHANDISES	2 133 694 788
ACHATS DE MARCHANDISES	-1 397 590 192	-2 000 460 259
VARIATION DE STOCK DE MARCHANDISES	-47 382 683	97 915 189
MARGE COMMERCIALE	688 721 913	742 459 689
VENTES DE PRODUITS FABRIQUES	3 620 242 648	3 728 439 731
TRAVAUX SERVICES VENDUS	1 692 889 399	1 156 912 680
PRODUITS ACCESSOIRES		
CHIFFRES D'AFFAIRES	7 446 826 835	7 530 357 170
PRODUCTIONS STOCKEE	52 668 236	12 950 910
PRODUCTION IMMOBILISEE		
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		
AUTRES PRODUITS	188 037 188	177 564 093
TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPLOITATION	1 279 723 536	981 016 878
ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET FOURNITURES LIEES	-269 865 087	-208 048 592
VARIATION DE STOCK DE MATIERES PREMIERES ET FOURNITURES LIEES	-179 946 968	-153 883 850
AUTRES ACHATS	-1 426 136 920	-1 164 118 348
VARIATION DE STOCKS D'AUTRES APPROVISIONNEMENTS	412 170 343	38 583 829
TRANSPORTS	-652 379 680	-264 121 094
SERVICES EXTERIEURS	-1 991 878 635	-2 256 284 665
IMPOTS ET TAXES	-268 123 040	-297 896 051
AUTRES CHARGES	-324 455 832	-784 184 719
VALEUR AJOUTEE	2 821 667 101	1 709 390 491
CHARGES DE PERSONNEL	-2 197 276 408	-2 203 753 617
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	624 390 693	-494 363 126
REPRISES D'AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	120 095 727	54 903 817
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	-757 832 866	-534 963 771
RESULTAT D'EXPLOITATION	-13 346 446	-974 423 080
RESULTAT FINANCIER	-225 910 340	-157 293 994
RESULTAT HAO	192 420 239	175 808 248
RESULTAT AVANT IMPOT	-46 836 547	-955 908 826
IMPÔT SUR LE RESULTAT	-35 000 000	-35 000 000
TAUX MOYEN IS	75%	4%
RESULTAT NET	-81 836 547	-990 908 826

RESOLUTIONS



RESOLUTIONS

1 PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur la marche de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2018, et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice, approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En outre, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ainsi que le rapport spécial visé par l'article 432 de l'Acte uniforme révisé relatif au Droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique du Traité OHADA, l'assemblée générale prend acte des termes dudit rapport.

2 DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de donner quitus entier et sans réserve aux administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2018 et décharge aux commissaires aux comptes.

3 TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, approuvant la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice, soit la somme de FCFA 81 836 547, au compte « Report à nouveau ».

A l'issue de cette affectation, le solde créditeur du compte « Report à Nouveau » passera de FCFA 119 618 312 à FCFA 37 781 765.

4 QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, approuvant la proposition du conseil d'administration, décide de ne pas procéder au renouvellement des mandats d'administrateurs de MM. Mathieu BOHL et Paul FROMENT et accepte, par ailleurs, la démission M. Jacques CUTAYAR et le remercie pour tout le travail effectué lors de son mandat.

5 CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, approuvant la proposition du conseil d'administration, décide de la nomination, en qualité d'administrateurs, de MM. Gino MORANDINI et Philippe MARTINEZ, pour une durée de deux (2) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à approuver en 2021 les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

6 SIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide d'allouer au Conseil d'Administration, à titre d'indemnité de fonction pour l'exercice 2018, la somme brute de 2.150.000 FCFA. Le même montant sera reconduit sur l'Exercice 2019. Cette indemnité de fonction sera répartie par le conseil d'administration entre ses Membres comme il l'entendra.

7 SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, décide de ratifier le transfert du siège de la Société AIR LIQUIDE COTE D'IVOIRE à Zone Industrielle Vridi, Rue Sylvestre L14, 01 BP 1753 ABIDJAN (République de COTE D'IVOIRE).

Ce transfert prend rétroactivement effet au 1er janvier 2019.

8 HUITIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des modifications statutaires proposées, décide de les adopter ainsi que les statuts mis à jour.

9 NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président du conseil d'administration à l'effet de signer les statuts mis à jour, et en effectuer dépôt avec reconnaissance d'écritures et de signatures, au rang des minutes d'un notaire ayant résidence à Abidjan.

L'assemblée générale confère en outre tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits des présentes à l'effet d'effectuer les formalités légales et réglementaires en vigueur.



Air Liquide

HELIUM LIQUIDE RÉFRIGÉRÉ

NOT FOR RAIL TRANSPORT

HELIUM, REFRIGÉ



PRÉSENT DANS
80 PAYS
avec 66 000
collaborateurs



AIR LIQUIDE COTE D'IVOIRE
Société Anonyme avec Conseil d'Administration
au Capital de 873,400,000 CFA
RCCM N° CI-ABJ-1962-B-769
Compte Contribuable : 01 00769 - H

Z.I. Vridi, rue Sylvestre L14
01 BP 1753 Abidjan 01
Tél: +225 21 21 44 76 / +225 21 21 44 77
ci-serviceclient@airliquide.com